DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34898

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026-578

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261020_21

ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation sur la RD 24, sur le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye, dans la période du 26/10/2026 au 27/11/2026, en raison de travaux de création d'un plateau ralentisseur.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE NOGENT-LE-PHAYE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de création d'un plateau ralentisseur, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 24, du PR 47+827 au PR 47+854, sur le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24h/24, durant 21 jours, dans la période du 26/10/2026 au 27/11/2026, sur la :

- RD 24, de l'intersection avec la RD 136, à l'intersection avec la RD 150-4 sur le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye,

- rue de la Coquetterie (voie communale), de l'intersection avec la RD 24, à l'intersection avec la RD339-19, sur le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- Pour la RD 24 par : la RD 150-4 et la RD 136, dans les deux sens de circulation.

- Pour la rue de la Coquetterie (voie communale) par : la RD 339-19, la RD 136 et la RD 24, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites

dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 09 40 50 03.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

M. le Maire de Nogent-le-Phaye,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Nogent-le-Phaye, le 22/10/2026

M. le Maire

MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE 28 Eure-et-Loir

M. Pascal BRESSAUD-DAUBRY
Adjoint délégué

Chartres, le 20/10/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain

La Responsable d'agence

C. DOLLEANS

C. DOLLEANS

ZONE DU PLAN A INSERER

